

A jour au 23/05/2007									
OBLIGATIONS RELATIVES AUX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS CONTENUS DANS LE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE									
Territoire concerné	AMIANTE	PLOMB (CREP)	TERMITES	INSTALLATIONS DE GAZ	PERFORMANCE ENERGÉTIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (En attente de décret)	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Immeubles concernés	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Zones délimitées par arrêtés préfectoraux	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Zone faisant l'objet d'un PPR ou définie comme une zone de sismicité	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire	
	Immeubles construits avant le 1/01/1949	Immeubles construits avant le 1/01/1949	Immeubles bâtis	Immeubles dont l'installation de gaz a été réalisée depuis plus de 15 ans	Immeubles bâtis	Tous immeubles	Immeubles dont l'installation électrique a été réalisée depuis plus de 15 ans	Immeubles bâtis	
Transactions concernées	Vente	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Location	Non	Oui à compter du 12/08/2008	Non	Non	Oui	Non	Non	
Usages concernés	Habitation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Professionnel	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
	Parties communes	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	
Parties concernées pour les immeubles en copropriété	Parties privatives	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Durée de validité du document	Illimitée	Hors cas particulier : - vente : 1 an - location : 6 ans	6 mois	3 ans	10 ans	6 mois	Pas de durée fixée (Elle sera probablement de 3 ans)	10 ans	
Nature du document	-Fiche récapitulative du dossier technique amiante Ou -Etat spécialement établi pour les besoins de la vente	Constat de risque d'exposition au plomb établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat relatif à la présence de termites établi pour les besoins de la vente (à annexer des l'avant-contrat à compter du 1/11/2007)	Etat des installations intérieures de gaz établi pour les besoins de la vente	Diagnostic de performance énergétique établi pour les besoins de la vente ou de la location	Etat des risques naturels et technologiques établi à partir des informations mises à disposition par le prêteur	Etat des installations intérieures électriques établi pour les besoins de la vente	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif produit par le propriétaire lors de la vente.	
Sanction(s)	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés.	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés - Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager la responsabilité pénale du bailleur	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Aucune sanction affirmée, simple valeur informative à ce jour.	L'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	Impossibilité pour le vendeur de s'exonérer de la garantie des vices cachés	